

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Ferme éolienne les Terres Chaudes Commune de Lorcy (45)



Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000 € R.C.S Nanterre 439 906 934
Centre Régional de Tours
« Les Granges Galand »
37550 SAINT AVERTIN
Tél : 02.47.54.27.44 / Fax : 02.47.54.67.58
www.volkswind.fr

Monsieur Le Préfet
Préfecture du Loiret
181 rue de Bourgogne
45042 Orléans CEDEX 1

Objet : Dépôt de demande d'autorisation unique

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné, Mme Emilie FOURGEAUD, sollicite par la présente, en qualité de représentant dûment habilité par la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société Ferme Eolienne les Terres Chaudes, une demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour un parc éolien situé principalement sur la commune de Lorcy (45).

Cette demande est établie conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié par le décret n°96-18 du 5 janvier 1996, par référence à la rubrique 2980de la nomenclature des installations classées.

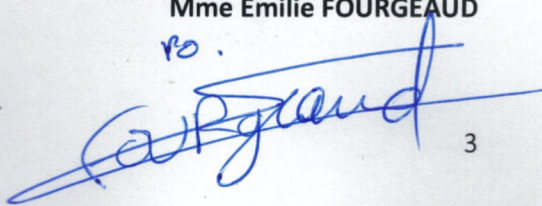
Le dossier annexé à cette lettre de 50 pages est composé des éléments suivants :

- Un dossier architecte (Pièce n°7) qui comprend les plans détaillés de l'installation et :
 - Une carte de situation au 1/25 000^{ème} ;
 - un plan de l'installation au 1/2 500^{ème} ;
 - deux plans de masse des installations au 1/1000^{ème}, pour lequel il est demandé, par la présente, une dérogation concernant l'échelle ;
- Une étude des impacts du projet sur l'environnement (pièce n°1) à laquelle sont joints les dossiers suivants :
 - Pièce n°2 : Etude paysagère (Epycart),
 - Pièce n°3 : Etude naturaliste comprenant :
 - L'étude chiroptérologique (Adev),
 - L'étude de l'avifaune (Adev),
 - L'étude de la flore et de l'autre faune (Adev),
 - Pièce n°4 : Etude acoustique (Erea),
 - Pièce n°6 : Le résumé non technique de l'étude d'impact,
 - Pièce n°11 : Evaluation des incidences au titre de Natura 2000
- Un dossier Pièces Jointes (Pièce n°5),
- Une étude de dangers (Pièce n°8) et son résumé non technique (Pièce n°9);
- Un CERFA (Pièce n°12),
- Un sommaire inversé (Pièce n°13),

Espérant recevoir prochainement une réponse favorable de vos services, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Mme Emilie FOURGEAUD

Fait à Saint-Avertin, le 22/09/2016

rs.


Organigramme de la Ferme éolienne des Terres Chaudes SAS au sein du groupe VOLKSWIND

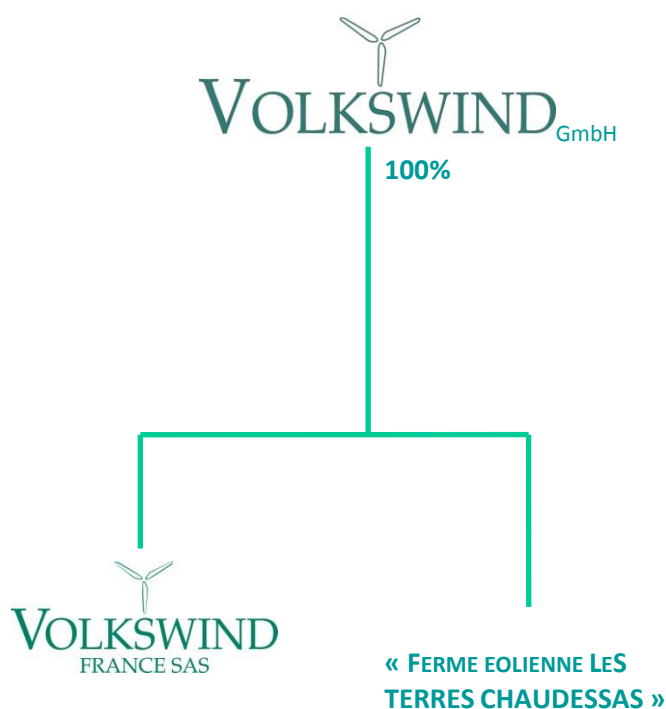


Figure 1 : Organigramme de la SAS Ferme Eolienne les Terres Chaudes

1.3.1 Historique - Activités

La Société **VOLKSWIND** GmbH est une entreprise familiale allemande créée en 1993 par deux ingénieurs allemands Martin Daubner et Matthias Stommel. Spécialistes de l'énergie éolienne, ils sont convaincus qu'elle constitue une solution durable pour répondre aux défis énergétiques du XXIème siècle.

VOLKSWIND développe, investit, construit et exploite des parcs éoliens, jusqu'à leur démantèlement, depuis 1993 en Allemagne et depuis 2001 en France.

C'est d'abord en Allemagne que l'expérience de l'exploitation de parcs éoliens s'est capitalisée. Cette expérience s'est ensuite transmise avec succès en France. Désormais, tout comme en Allemagne, **VOLKSWIND FRANCE** exploite, en plus de ses propres parcs, des parcs éoliens pour le compte de tiers depuis 2010.

Fort de son succès en Allemagne et en France, **VOLKSWIND** s'est positionné parmi les grands développeurs et les producteurs indépendants leaders dans le secteur de l'énergie éolienne en Europe.

En 2015, pour soutenir sa forte croissance, le groupe Volkswind a cédé 100% de son capital au groupe AXPO.

Le groupe Suisse Axpo produit et distribue de l'électricité pour plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers de Sociétés en Suisse, et dans plus de 20 pays en Europe. Environ 4000 employés assurent depuis 100 ans la production de l'énergie majoritairement sans émission de CO₂. Axpo est l'un des leaders européens pour la commercialisation de l'électricité et la conception de solutions énergétiques propres à ses clients.

Recherche et développement

VOLKSWIND est à la pointe de la Recherche et Développement en matière d'énergie éolienne.

En effet, sur son parc d'Egeln en Allemagne, l'entreprise teste une trentaine de machines de plusieurs constructeurs, afin de pouvoir choisir les meilleures éoliennes en fonction des potentialités des sites d'implantation.

Délégation de la direction technique

Un contrat type de délégation de direction technique de la FERME EOLIENNE LES TERRES CHAUDES à **VOLKSWIND**, dont un exemple est présenté en **Annexe 1**, sera conclu entre les deux sociétés pour régler les conditions d'exploitation des installations et les tâches de chacun. Ce type de contrat sera signé entre les parties au plus tard avant le commencement des travaux mais en tout état de cause pas avant l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation du parc éolien.

1.3.2 Moyens Humains à la disposition de la Ferme Eolienne les Terres Chaudes

La société **VOLKSWIND** France SAS, exerce en France des compétences en matière de développement de projets éoliens, mais aussi de maîtrise d'œuvre au moment de la construction puis dans l'exploitation de parcs éoliens. A ce titre elle est la société du groupe **VOLKSWIND** spécialisée pour la gestion des parcs éoliens en France.

L'équipe de **VOLKSWIND** est principalement composée d'ingénieurs et techniciens (60%) chargés du développement de projets, mais aussi de personnels qualifiés assurant la maîtrise d'œuvre des chantiers de construction ainsi que la supervision de l'exploitation des parcs éoliens.

VOLKSWIND France SAS dont le siège est situé à Paris, compte aujourd'hui 35 salariés répartis sur 5 antennes régionales à Paris, Tours, Limoges, Amiens et Montpellier.

La société **VOLKSWIND** GmbH et sa filiale française disposent de son propre service exploitation en charge exclusivement de la surveillance et du monitoring des parcs sous sa responsabilité. Ce personnel dispose des connaissances et des compétences nécessaires à la gestion à distance et au contrôle régulier sur site des installations (entretien, performance et conformité des installations). Ce personnel est également apte à encadrer et vérifier le travail de tous les sous-traitants intervenants sur les fermes éoliennes durant l'exploitation.

En ce qui concerne la maintenance (préventive et curative), la FERME EOLIENNE LES TERRES CHAUDES fera appel à des sous-traitants qualifiés dans leur domaine (maintenancier des éoliennes, etc.). Les premières années de mise en service du site, les installations seront sous « garantie constructeur ». A ce titre, ce sont les services de maintenances des fournisseurs qui

réaliseront l'entretien des installations pour le respect de la garantie. Cependant, un contrôle périodique sera réalisé par le service exploitation de **VOLKSWIND** en parallèle de la certification des installations et de leur entretien par les organismes agréés.

La liste limitative des actions de la société **VOLKSWIND** pour le compte de la société FERME EOLIENNE LES TERRES CHAUDES est présentée dans le modèle de contrat sur la direction technique en **Annexe 1**.

Ainsi la redondance des contrôles, sous la direction de l'exploitant, permettra de limiter le risque de défaut des installations et d'en garantir la sécurité.

1.3.3 Expérience technique - Références

Avec une puissance actuellement installée de plus de 700 MW dans le monde (dont 447 MW en France) et plus de 145 MW en exploitation propre, Volkswind compte parmi les « Independent Power Producers » leaders dans le secteur de l'énergie éolienne.

Une liste des principaux parcs éoliens développés par **VOLKSWIND** en France est présentée ci-après.

Par ailleurs, au-delà de ces 32 parcs éoliens déjà construits, VOLKSWIND France dispose de 498 MW de parcs prêts à construire à court terme. Dans certains départements, **VOLKSWIND** dispose d'ailleurs des premières autorisations d'exploiter sous le régime ICPE jamais délivrées (Somme et Deux Sèvres).

Enfin, plus de 520 MW sont actuellement en cours d'instruction et plus de 2500 MW de projets en cours d'étude sur le territoire national.

A ce jour, aucun accident impactant la santé de personnes, ni même l'Environnement ne s'est produit sur les parcs exploités par **VOLKSWIND**.

N° du parc	Parcs développés par VOLKSWIND et construits	département	Type de Machine	Nombre	Puissance du parc	Année de construction	Exploitants	Production annuelle estimée (en Million de kWh/an)
					(MW)			
1, 2 et 3	Louville La Chenard 1, 2 et 3	28	Vestas V80	18	36	2006	Autre	90
4, 5, 6, 7 et 8	Cormainville-Guillonville 1, 2, 3, 4 et 5	28	Vestas V80	30	60	2006	Autre	160
9	Benet	85	Vestas V80	5	10	2007	Volkswind	24,5
10 et 11	Val de Noye 1 et 2	80	Siemens SWT 93	12	27,6	2009	Volkswind	69
12 et 13	Hauteville 1 et 2	02	FL90	10	25	2009	Volkswind pour tiers	60
14	Noyales	02	FL90	5	12,5	2009	Autre	30
15	St Genou	36	V80	6	12	2009	Volkswind pour tiers	25
16	St Martin les Melle	79	V80	6	12	2009	Volkswind	30
17	Corpe	85	Gamesa G58	13	11,05	2010	Volkswind pour tiers	21,5
18 et 19	Quesnoy sur Airaines 1 et 3	80	Siemens SWT 101	10	23	2010	Volkswind	59
20 et 21	Saint Pierre de Maillé 1 et 2	86	Eviag 2.5	10	25	2010	Autre	60
22	Quesnoy sur Airaines 2	80	SWT 101	5	11,5	2012	Autre	29,5
23	Chéry	18	V100	7	14	2012	Autre	26,9
24	La Chapelle Laurent	15	V100	3	6	2014	Volkswind	14,2
25 et 26	Marsais 1 et 2	17	V90	8	16	2015	Volkswind pour tiers	37,1
27	Achery - Mayot	02	N100	11	27,5	2016	Volkswind pour tiers	70,6
28	Haut plateau Picard	80	N100	11	27,5	2016	Volkswind pour tiers	62,1
29	Cormainville	28	N100	7	17,5	2016	Autre	51,9
30	Hauteville	02	N117	9	27	2016	Autre	82,2
31	Maisontiers - Tessonnière	79	V117	5	16,5	2016	Volkswind pour tiers	38,7
32	Glénay	79	V117	9	29,7	2016	Volkswind pour tiers	63,9
Sous Total construit		-	-	200	447,35	-	-	1 106
33	Trans et Courcité	53	V117	3	10,35	En construction 2016-2017	Volkswind	-
34	Availles Thouarsais - Irais	79	V100	10	20	En construction 2016-2017	Volkswind	-
35	Massay 2	18	V112	7	23,1	en construction 2016-2017	Volkswind	-
Sous Total en construction				20	53,45			-
TOTAL				220	500,8			

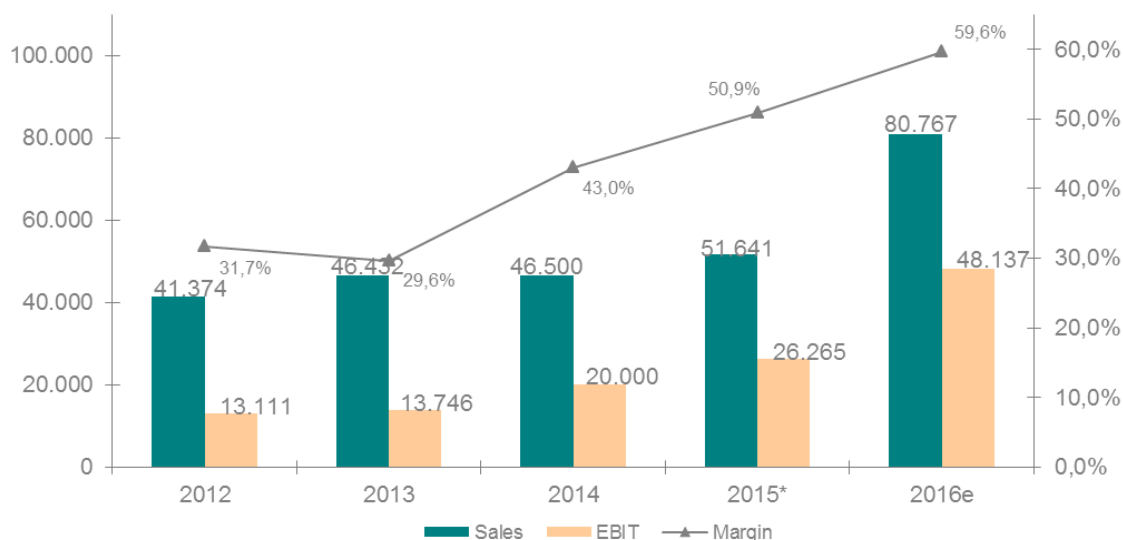
1.4 Capacités financières

1.4.1 Capacités financières du groupe

VOLKSWIND a été l'un des premiers développeurs éoliens à être noté par un organisme indépendant (Euler Hermès – groupe Allianz). De 2002 jusqu'au rachat par le groupe AXPO en 2015, la société Volkswind a obtenu chaque année la note A, « *attribuée aux entreprises dont la garantie d'avenir est considérée de grande qualité* », ce qui signifie que la capacité de la société à honorer ses engagements financiers est forte.

D'ailleurs, à ce jour, aucun parc éolien exploité par **VOLKSWIND** n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretiens, etc.).

CHIFFRES D'AFFAIRES ET RESULTATS DU GROUPE VOLKSWIND GMBH

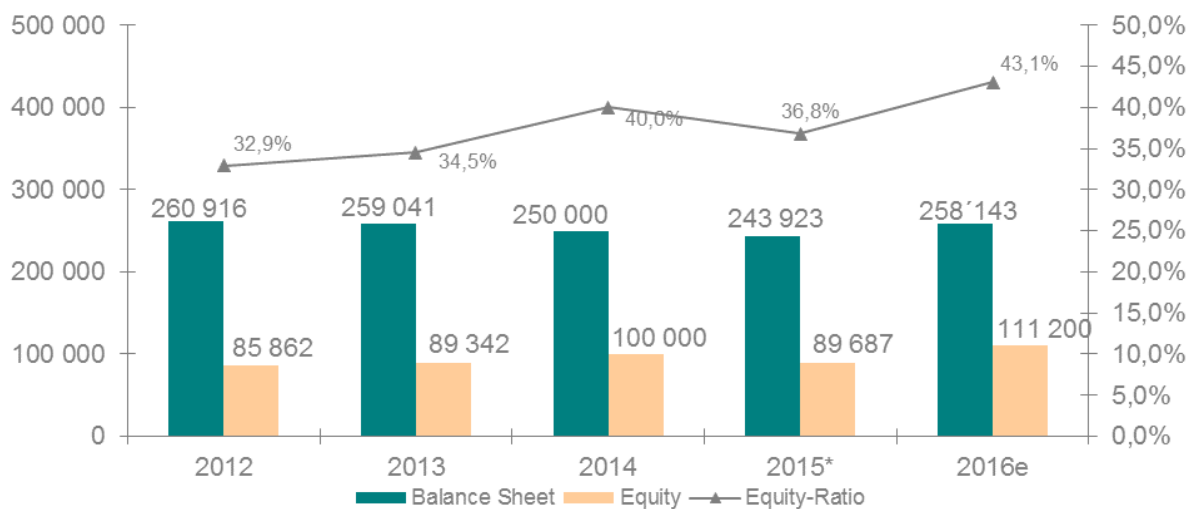


Le chiffre d'affaire du groupe **VOLKSWIND** GmbH **a atteint plus de 51 Millions d'euros pour l'année 2015**, avec un résultat opérationnel (EBIT) de 26,265 Millions d'euros, soit 50,9 % du chiffre d'affaire. Les projections pour les années à venir notamment 2016 sont bonnes.

VOLKSWIND dispose d'un très fort niveau de confiance auprès des organismes bancaires, qui ont continué, même en période de crise, d'attribuer au groupe Volkswind fin 2008 et début 2009 des financements pour la construction de 6 fermes éoliennes en France en 2009.

L'objectif de **VOLKSWIND** est de conserver et d'exploiter le maximum de projets développés par le groupe.

BILANS ET CAPITAUX PROPRES DU GROUPE VOLKSWIND GMBH



* Axpo acquires Volkswagen Group with the exception of some entities in October 2015

Le tableau ci-dessus montre **une très bonne solidité financière** du groupe **VOLKSWIND GmbH** avec un **taux de capitaux propres supérieur à 30%** qui a même atteint les 40 % en 2014 et devrait les dépasser en 2016.

La société " Ferme éolienne les Terres Chaudes SAS" dispose ainsi des ressources financières permettant d'assurer la bonne exploitation et, à l'issue de l'exploitation, la remise en état des installations éoliennes faisant l'objet de la présente demande d'autorisation unique.

La société VOLKSWIND GmbH s'engage dès à présent, de manière ferme et définitive, dans le cas où elle décidait d'engager la construction du parc, mais où tout ou partie des prêts bancaires étaient refusés, à mettre à disposition de la société "Ferme éolienne les Terres Chaudes SAS", sa filiale, ses capacités techniques et financières, afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et d'être en mesure de satisfaire aux obligations des articles L. 512-6-1 et L. 553-3 du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

De même, la société Volkswagen GmbH s'engage à assurer toute dépense de sa filiale «Ferme éolienne les Terres Chaudes SAS», pour répondre aux obligations liées à la réglementation des installations classées.

La lettre d'intention de la maison mère attestant des capacités techniques et financières et de ses engagements est disponible en annexe 2.

1.4.2 Business Plan

1.4.2.1 Investissements – Plan de financement

PLAN DE DEVELOPPEMENT / BUSINESS PLAN

Maitre d'ouvrage :

Ferme éolienne les Terres Chaudes

Date:

19/09/2016

Nombre de machines :

7



Investissements / Plan de financement

Volume d'investissement

Pos.	Ferme éolienne les Terres Chaudes	par éolienne	Total	% du Total
	Nombre de turbines		7	
1	Lot Construction : machines, fondations, accès et travaux	5 118 977 €	35 832 840 €	89,15%
2	Lot électrique : réseau interne et poste de livraison		464 000 €	1,15%
3	Raccordement au réseau électrique (ERDF) *		2 394 000 €	5,96%
4	Coûts des études / développement du projet		350 000 €	0,87%
5	Mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement		247 200 €	0,61%
6	Autres (Frais notaire pour baux, frais financement, Telecom...)		907 222 €	2,26%
TOTAL HT			40 195 262 €	100%
Coût Total par MW			1 595 050 €	

* : Le surcoût de l'enterrement des lignes électriques est comptabilisé dans les rubriques 2 et 3

Ressources

	Total	% du Total
Capitaux propres	8 051 000 €	20,03%
Emprunt bancaire	32 144 262 €	79,97%
	40 195 262 €	100%

Tableau 1 : Investissements

1.4.2.2 Compte de résultat prévisionnel

Calcul de production

Vitesse moyenne du vent à hauteur du moyeu (106 m)	7,30
Capacité nominale de production (kW)	25 200
nombre d'éoliennes	7
production annuelle de la ferme éolienne (kWh) (P50)	74 516 400
% pertes	10%
production annuelle après pertes de la ferme éolienne (kWh) - P50	67 064 760

production annuelle (P50) par turbine kWh	9 580 680
production annuelle théorique d'une turbine	31 536 000
nombre d'heures annuelles de production rapportés sur la puissance nominale de l'éolienne	2 661
Tarif de rachat de base pour les années 1 à 10 (en c€)	8,097
prix payé de l'électricité pour les années 11 à 15 (en c€)	5,940



Année	Index. Inflation élec estim.: 2,0%					Index. Inflation annuelle estim.: 2,0%										
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16
Tarif EDF par kWh en c€	8,09668	8,259	8,424	8,592	8,764	8,939	9,118	9,301	9,487	9,676	7,241	7,386	7,533	7,684	7,838	5,000
Production annuelle en kWh	67 064 760	67 064 760	67 064 760	67 064 760	67 064 760	67 064 760	67 064 760	67 064 760	67 064 760	67 064 760	67 064 760	67 064 760	67 064 760	67 064 760	67 064 760	67 064 760
Chiffre d'affaires en €	5 430 019	5 538 619	5 649 392	5 762 380	5 877 627	5 995 180	6 115 083	6 237 385	6 362 133	6 489 375	4 856 043	4 953 164	5 052 227	5 153 272	5 256 337	3 353 238
Charges d'exploitation* :	779 100	797 167	815 670	834 620	854 027	873 905	894 264	921 051	948 818	977 609	1 007 466	1 038 435	1 070 565	1 103 905	1 138 509	1 174 431
Maintenance (entretien, réparation, ...)	493 500	505 855	518 532	531 539	544 885	558 579	572 632	592 986	614 193	636 290	659 321	683 328	708 355	734 451	761 666	790 051
Autres charges	285 600	291 312	297 138	303 081	309 143	315 325	321 632	328 065	334 626	341 318	348 145	355 108	362 210	369 454	376 843	384 380
Impôts et Taxes (hors IS)	264 600	269 892	275 290	280 796	286 412	292 140	297 983	303 942	310 021	316 221	322 546	328 997	335 577	342 288	349 134	356 117
Fiscalité (CET/CVAE/IFER)	226 800	231 336	235 963	240 682	245 496	250 406	255 414	260 522	265 732	271 047	276 468	281 997	287 637	293 390	299 258	305 243
Taxe foncière (estimation)	37 800	38 556	39 327	40 114	40 916	41 734	42 569	43 420	44 289	45 174	46 078	47 000	47 940	48 898	49 876	50 874
Total des coûts	1 043 700	1 067 059	1 090 960	1 115 415	1 140 439	1 166 045	1 192 246	1 224 993	1 258 840	1 293 830	1 330 012	1 367 432	1 406 142	1 446 194	1 487 643	1 530 548
EBE (Excédent Brut d'Exploitation)	4 386 319	4 471 560	4 558 432	4 646 964	4 737 188	4 829 135	4 922 837	5 012 392	5 103 293	5 195 545	3 526 031	3 585 732	3 646 086	3 707 078	3 768 694	1 822 690
Dotations aux amortissements	2 679 684	2 679 684	2 679 684	2 679 684	2 679 684	2 679 684	2 679 684	2 679 684	2 679 684	2 679 684	2 679 684	2 679 684	2 679 684	2 679 684	2 679 684	0
Provisions pour démantèlement	23333	23333	23333	23333	23333	23333	23333	23333	23333	23333	23333	23333	23333	23333	23333	0
Résultat d'Exploitation	1 683 302	1 768 543	1 855 415	1 943 947	2 034 171	2 126 118	2 219 819	2 309 375	2 400 276	2 492 527	823 014	882 714	943 068	1 004 061	1 065 677	1 822 690
Intérêts d'emprunts	1 767 934	1 689 039	1 605 805	1 517 993	1 425 351	1 327 614	1 224 501	1 115 717	1 000 950	879 870	752 132	617 367	475 191	325 195	166 949	0
Intérêts de l'emprunt TVA	79 506	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total intérêts	1 847 440	1 689 039	1 605 805	1 517 993	1 425 351	1 327 614	1 224 501	1 115 717	1 000 950	879 870	752 132	617 367	475 191	325 195	166 949	0
Résultat Courant avant IS	-164 138	79 504	249 610	425 954	608 820	798 504	995 319	1 193 658	1 399 326	1 612 657	70 882	265 347	467 877	678 866	898 727	1 822 690
Impôt sur les sociétés	0	0	54 442	140 565	200 911	263 506	328 455	393 907	461 778	532 177	23 391	87 565	154 399	224 026	296 580	601 488
Résultat net après impôts	-164 138	79 504	195 168	285 389	407 909	534 998	666 864	799 751	937 548	1 080 480	47 491	177 783	313 478	454 840	602 147	1 221 202
Capacité d'autofinancement	2 538 879	2 782 521	2 898 185	2 988 407	3 110 927	3 238 015	3 369 881	3 502 768	3 640 566	3 783 498	2 750 509	2 880 800	3 016 495	3 157 857	3 305 165	1 221 202
Flux de remboursement de dettes	1 434 457	1 513 352	1 596 586	1 684 399	1 777 041	1 874 778	1 977 891	2 086 675	2 201 442	2 322 521	2 450 260	2 585 024	2 727 200	2 877 196	3 035 442	0
Flux de trésorerie disponible	1 104 422	1 269 169	1 301 599	1 304 008	1 333 886	1 363 237	1 391 990	1 416 094	1 439 124	1 460 977	300 249	295 776	289 295	280 661	269 723	1 221 202

* Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

Tableau 2 : Compte de résultat prévisionnel

1.4.3 Modalités des garanties financières

1.4.3.1 Montant initial de la garantie financière

L'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent explicite le calcul du montant initial des garanties financières, fait à partir de la formule suivante, comme le stipule l'article 2 de ce même arrêté :

$$M=N \times Cu$$

Où :

N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs)

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût unitaire forfaitaire est fixé à 50 000€.

Pour ce projet, ce montant s'élève à :

$$7 (N) * 50\ 000 \text{ € (Cu)} = \underline{350\ 000 \text{ €}}$$

1.4.3.2 Actualisation des coûts

Ce montant sera réactualisé tous les cinq ans, conformément à l'article 3, et en utilisant la formule d'actualisation des coûts donnée en Annexe II, de l'arrêté cité ci-dessus:

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- **M_n** est le montant exigible à l'année n,
- **M** est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I,
- **Index n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie,
- **Index 0** est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011,
- **TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie,
- **TVA₀** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

1.4.3.3 Délai de constitution des garanties

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie. La constitution des garanties financières pourra alors se faire à partir de la réception de cet arrêté, et sera faite **plus tard avant la mise en service de l'installation**.

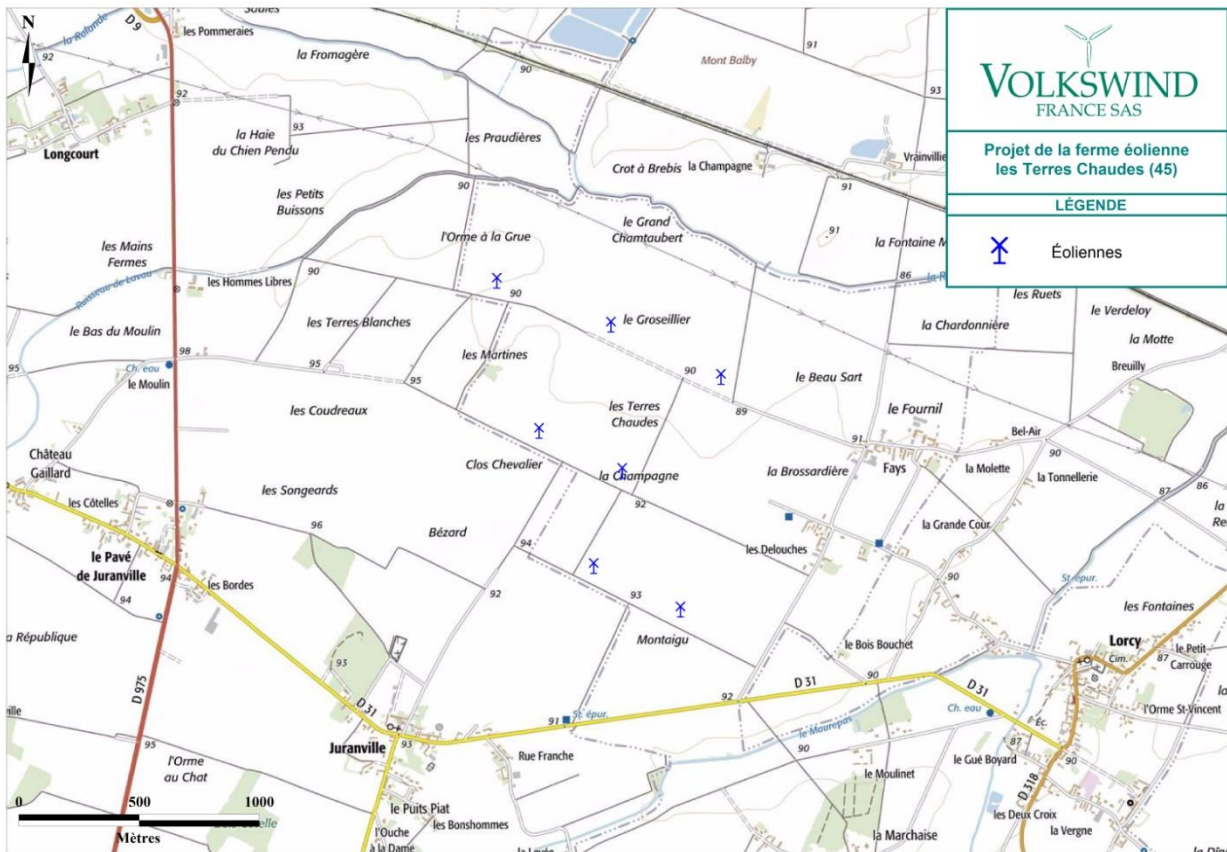
2 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

2.1 Localisation géographique

La demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE porte sur l'implantation de 7 éoliennes sur la commune de Lorcy.

Le site d'étude est situé dans la région Centre-Val de Loire au Nord-est du département du Loiret. La commune de Lorcy est localisée sur le canton de Malesherbes, à environ 17 kilomètres au nord de Montargis. Cette commune rurale s'étend sur une superficie de 16,75 km².

La zone de projet est située dans une plaine agricole, desservie par un large réseau de routes départementales. Elle est en effet entourée par la D31, la D975 ainsi que la D94.



Carte 1 : Plan de situation

Numéro Eolienne	Coordonnées en Lambert II étendu (m)		Coordonnées en WGS 84 (dd°mm'ss,s")		Côte NGF au sol (m)	Hauteur Totale de la construction (m)	Côte NGF en bout de pâles (m)
	X	Y	E	N			
E01	612292	2341312	2°30'05"	48°04'15"	89,7	149	238,7
E02	612767	2341131	2°30'28"	48°04'09"	88,0	164	252,0
E03	613225	2340916	2°30'50"	48°04'02"	88,3	164	252,3
E04	612469	2340690	2°30'14"	48°03'55"	92,3	164	256,3
E05	612815	2340525	2°30'30"	48°03'50"	93,3	164	257,3
E06	612697	2340130	2°30'25"	48°03'37"	91,3	164	255,3
E07	613058	2339950	2°30'42"	48°03'31"	94,7	164	258,7

Tableau 3 : Coordonnées des éoliennes

**X et Y : Données issues du recalage cadastral effectué par un géomètre*

*** Cote NGF : Données issues de relevés effectués par un géomètre*

2.2 Localisation cadastrale

Le détail des superficies utilisées par le projet sont présentées dans le tableau suivant :

Commune de Lorcy										
Eolienne	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Superficie de la parcelle				Superficie du projet (m ²)		Surface créée (m ²)	
			ha	a	ca	en m ²				
E01	ZS 5	L'Orme à la Grue	11	6	83	110683	Aire de montage	2457	Mât	12,57
							Fondation	491		
E02	ZS 6	Le Groseiller	29	9	13	290913	Aire de montage	2706	Mât	12,57
							Fondations	491		
E03	ZS 9	Le Groseiller	19	0	76	190076	Aire de montage	2703	Mât	12,57
							Fondations	491		
E04	ZS 19	Les Terres Chaudes	8	51	56	85156	Aire de montage	2709	Mât	12,57
							Fondations	491		
							Poste de livraison	50	Poste de livraison	50
E05	ZS 16	La Champagne	8	74	78	87478	Aire de montage	2737	Mât	12,57
							Fondations	491		
E06	ZV 4	Montaigu	11	13	77	111377	Aire de montage	2658	Mât	12,57
							Fondations	491		
E07	ZV 7	Montaigu	13	11	33	131133	Aire de montage	2703	Mât	12,57
							Fondations	491		
TOTAL			Surface totale parcelles			1006816 m ²	Superficie du projet	22160 m ²	Surface créée	137,99 m ²

Tableau 4 : Définition parcellaire

3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES

3.1 Nature de l'activité

3.1.1 Principe de fonctionnement d'une éolienne

Une éolienne est une usine de production électrique captant l'énergie cinétique du vent. Le vent entraîne la rotation du rotor (pales et moyeu), entraînant avec lui la rotation d'un arbre de transmission dont la vitesse est augmentée grâce à un multiplicateur (à supprimer si les éoliennes utilisées sont à entraînement direct). La génératrice, reliée au multiplicateur produit de l'électricité. Elle est convertie et transformée pour être injectée au réseau électrique via le poste de livraison.

Une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité.

On distingue trois phases de fonctionnement :

Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique. La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent (la puissance électrique produite varie donc directement avec la vitesse du vent). La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 Volts par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque le vent est suffisant (environ 13m/s), l'éolienne produit à sa puissance nominale. Le rotor tourne à une vitesse comprise entre 6,2 et 17,7 tours par minute (et la génératrice 1 450 à 2 900 tours/minute). Lorsque la vitesse du vent augmente, le calage des pales s'adapte afin de conserver la vitesse de rotation optimale pour produire la puissance nominale de l'éolienne.

Enfin, lorsque l'anémomètre mesure un vent trop fort (au-delà de 25m/s), un mécanisme interne permet d'interrompre la production d'électricité en disposant les pales « en drapeau », c'est-à-dire parallèlement à la direction du vent, et si nécessaire d'arrêter la rotation des pales. Les trois pales indépendantes les unes des autres peuvent être mises en drapeau en quelques secondes. Le blocage complet du rotor n'est effectué que lorsqu'on utilise l'arrêt d'urgence ou en cas d'entretien (frein à disque mécanique). Le système de freinage est donc à la fois aérodynamique et mécanique.

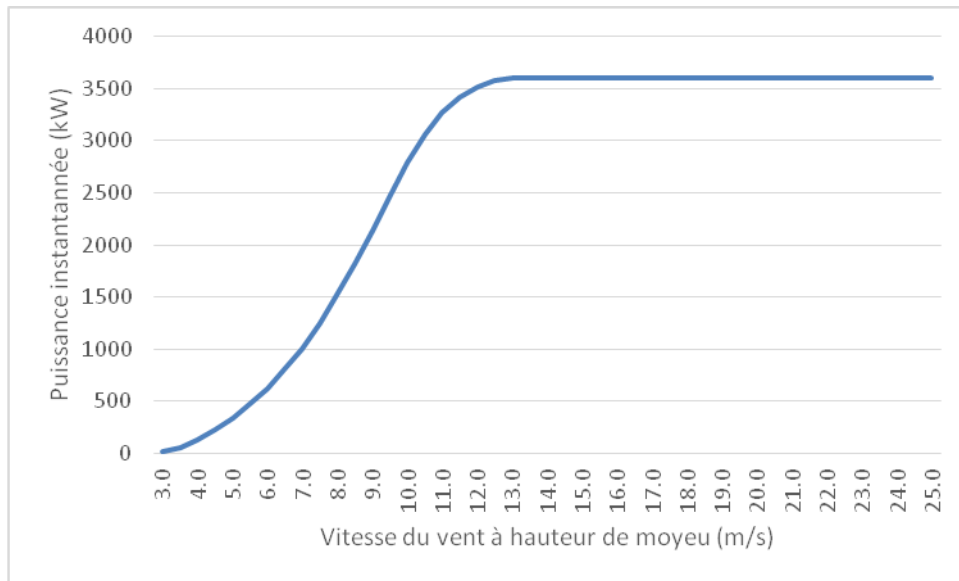


Figure 2 : Exemple de la courbe de puissance de l'éolienne N117 – 3,6 MW



Figure 3 : Schéma de la nacelle N117 – 3.6MW (Source : NORDEX)

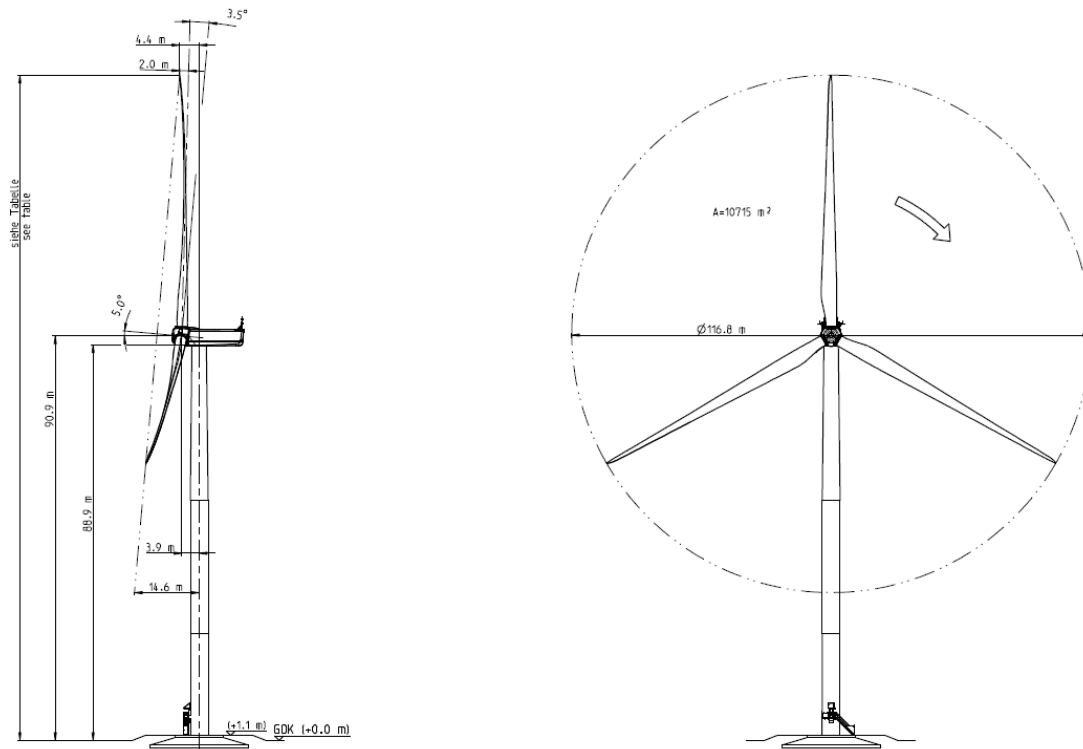


Figure 4 : Plans en coupe de l'éolienne N117 - 3.6MW (hauteur de moyeu de 91 m)

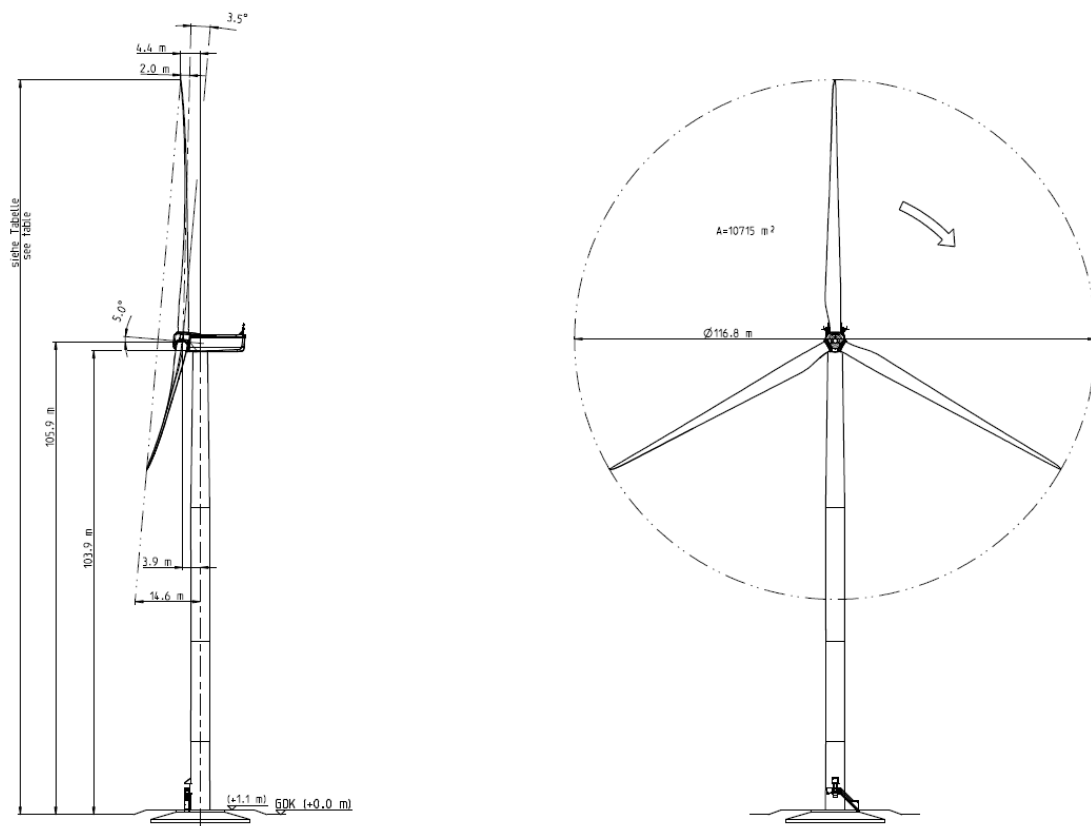


Figure 5 : Plans en coupe de l'éolienne N117 - 3.6MW (hauteur de moyeu de 106 m)

3.1.2 Nature des fluides utilisés

Les substances ou produits chimiques mis en œuvre dans l'installation sont limités. Les seuls produits présents en phase d'exploitation sont :

- L'huile hydraulique du circuit haute pression (généralement l'huile Shell Tellus S4 VX 32) : environ 250 litres ;
- L'huile de lubrification du multiplicateur (huile Mobil GearXMP 320) : 450 litres ;
- L'eau glycolée (mélange d'eau et d'éthylène glycol), utilisée comme liquide de refroidissement : environ 70 litres ;
- Les graisses pour les roulements et systèmes d'entraînement ;
- L'hexafluorure de soufre (SF₆), gaz utilisé comme milieu isolant pour les cellules de protection électrique : entre 1,5 et 2,15 kg suivant le nombre de caissons composant la cellule.

Pour les éoliennes dont le mât est supérieur ou égal à 105 m et qui peuvent donc être équipées des dispositifs « oscillation dampers », il faut également rajouter environ 1200 litres d'huile (type Texaco X320), présente dans une capacité disposée dans la tour au-dessous de la nacelle.

D'autres produits peuvent être utilisés lors des phases de maintenance (lubrifiants, décapants, produits de nettoyage), mais toujours en faibles quantités (quelques litres au plus).

Les fiches des données de sécurité des principaux produits peuvent être fournies si nécessaires.

3.1.3 Gestion des déchets

Des déchets sont produits lors des trois grandes phases de vie du parc éolien.

a. Phase de construction

Les déchets produits lors de cette phase sont les palettes, les bobines et les plastiques utilisés pour le transport des différents éléments. Ils seront collectés dans des bennes mises à disposition sur le chantier afin d'être recyclés.

b. Phase d'exploitation

Lors des opérations de maintenance, les déchets produits sont principalement des huiles, des graisses, ainsi que du liquide de refroidissement. Le transport de ces fluides se fait dans leur emballage d'origine ou contenants adaptés. Ils sont alors hissés du sol jusqu'à la nacelle grâce au palan interne. Les huiles usagées sont récupérées et traitées par une société spécialisée, afin d'être valorisées ou réutilisées.

D'autre part, aucun produit dangereux n'est stocké dans les aérogénérateurs, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2001 relatif aux installations de production d'électricité utilisant

l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.



	qté (kg)
DIB	19
Matériaux souillés	94
Filtres à huiles	13
Liquide de refroidissement	5
Graisse	4
Aérosols	2
Huiles usagés	30

Figure 6 : Exemple d'une liste de déchets générés par les activités de maintenance d'une éolienne Nordex

c. Phase de démantèlement

Les déchets produits lors de cette phase entrent dans les catégories 13 (huiles et combustibles liquides usagés) et 17 (déchets de construction et de démolition). Des bennes seront disposées sur le chantier pour les collecter afin de les valoriser. D'autre part, l'utilisation des Appels d'Offres auprès des sociétés adhérentes à la FEDEREC afin de collecter et traiter l'ensemble des déchets produits est possible.

3.1.4 Utilisation et mode d'approvisionnement en eau

Lors de la phase exploitation, l'accès à l'eau n'est pas nécessaire. Ainsi aucun réseau d'eau n'alimente l'installation. Pour la phase de construction, les différents corps d'état présents sur le chantier ont besoin d'eau pour différentes utilisations, mais chaque entreprise gère son propre approvisionnement.

3.1.4.1 Fondations (béton)

Le béton est fabriqué dans une centrale à béton, puis est acheminé jusqu'au chantier dans des toupies par l'entreprise chargée de la réalisation des fondations. L'entretien des camions et engins de chantier s'effectuera hors du site. Aucune vidange, aucun lavage ne sera toléré sur le site d'implantation.

3.1.4.2 Travaux de terrassement

L'acheminement de l'eau nécessaire à tous les travaux de terrassement, y compris l'arrosage des pistes, est géré par l'entreprise de terrassement.

3.1.4.3 Hygiène du personnel

Ce sont les entreprises de génie civil présentes sur le site qui sont chargées de gérer leurs bases vie chantier, en respectant la législation en vigueur.

3.1.5 Balisage des aérogénérateurs

Le balisage de l'installation sera conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L.6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile.

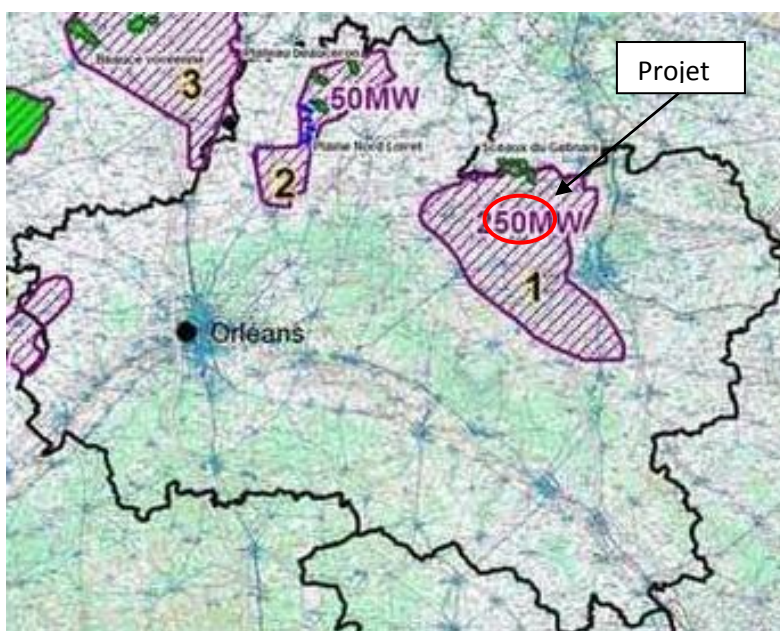
A savoir un balisage lumineux d'obstacle qui sera installé sur toutes les éoliennes, assuré de jour par des feux à éclats blancs, et de nuit par des feux à éclats rouges, installés de façon à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°). De plus, le balisage intermédiaire sera constitué de feux de basse intensité de type B qui seront installés sur le mât à 45m de hauteur. Tous ces feux seront synchronisés, de jour comme de nuit, à l'aide d'un balisage GPS.

Des onduleurs (ou UPS, Uninterruptible Power Supply) sont utilisés pour assurer temporairement l'alimentation des balisages lumineux et des systèmes de commande en cas de perte du réseau d'alimentation public. Ces systèmes permettent notamment de pallier aux dysfonctionnements liés aux microcoupures électriques. L'alimentation du balisage aérien est prévue pour une durée minimum de 12 heures.

3.1.6 Compatibilité avec le Schéma Régional Eolien (SRE)

Le schéma régional éolien est un volet du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) introduit par le Grenelle de l'Environnement. Le SRE permet, à l'échelle de la région, de désigner des secteurs favorables à l'accueil de l'éolien. Ce schéma a aussi pour vocation de définir, d'un point de vue quantitatif, les ambitions régionales de développement de l'éolien. A ce titre, chacune des zones comporte une puissance indicative à installer à l'horizon 2020.

En l'occurrence le projet des Terres Chaudes se trouve de façon pleine et entière à l'intérieur du zonage défini par le SRE comme le montre la carte suivante :



Carte 2 : Extrait du Schéma Régional Eolien de la région Centre
(Source DREAL, juin 2012)

En matière de promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, la France s'est fixée l'objectif de porter à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique d'ici 2020, soit 2600 MW uniquement pour la région Centre. Pour information, en 2015 la région Centre comptait 876 MW raccordés au réseau.

La commune de Lorcy fait partie de la liste des communes favorables à l'accueil de l'éolien. L'arrêté préfectoral est joint à cette demande en **Annexe 3**.

3.2 Volume de l'activité

Le projet éolien des Terres Chaudes est composé de **7 éoliennes** N117 – 3,6 MW composées d'un rotor de 117 mètres de diamètre. 6 éoliennes possèdent un mât de 106 mètres pour une hauteur totale de 164 mètres et une éolienne possède un mât de 91 mètres pour une hauteur totale de 149 mètres.

La puissance nominale du parc éolien est de 25,2 MW. Le facteur de charge estimé est de 33,75%, ce qui équivaut à un fonctionnement à pleine charge pendant 2957 heures.

La production annuelle estimée est alors de **67 064,7 MWh** (soit 67,06 GWh).

4 TEXTES REGLEMENTAIRES – NOMENCLATURE DE L'ACTIVITE

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, a ainsi créé une rubrique (2980) dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature des ICPE.

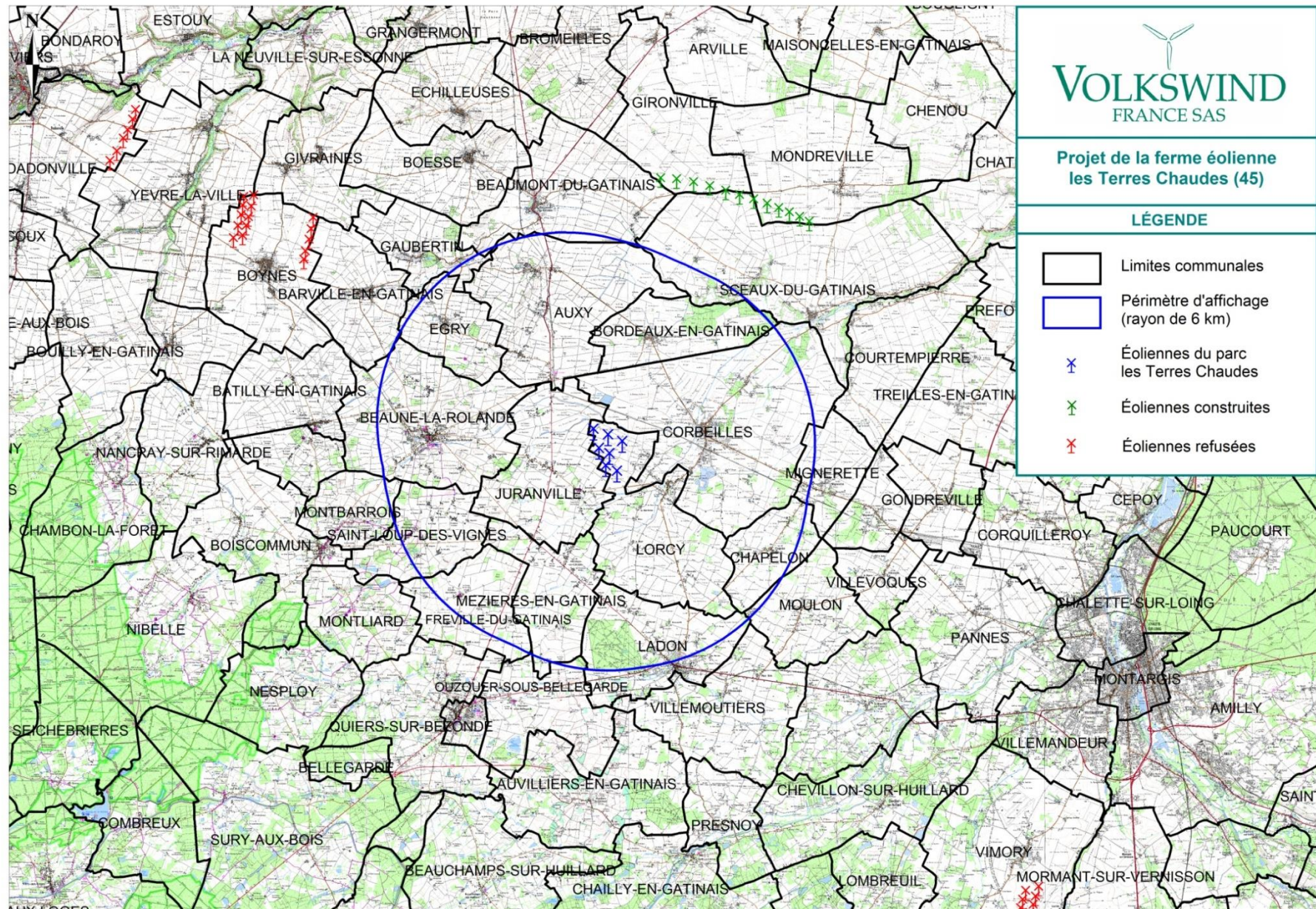
Ainsi, la création d'un parc éolien composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs terrestres, est désormais soumise à autorisation au titre de la **loi du 19 juillet 1976** relative aux **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**, reprise dans l'article L. 511-1 et suivants du code de l'Environnement. Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont présentées dans le tableau ci-après.

Légende : A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non classé

Rubrique	Désignation	Classement et rayon d'affichage	Situation du parc éolien de Lorcy
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A 6 Km	Le parc éolien des Terres Chaudesest composé de 7 aérogénérateurs dont le mât s'élève à plus de 50m (hauteur du mât :91 m et 106 m)

Le rayon d'affichage maximum relatif à la rubrique ci-dessus est de 6 km et touche les 20 communes suivantes : (voir la carte ci après, faisant apparaître le rayon d'affichage)

- Lorcy
- Chapelon
- Moulon
- Mignerette
- Corbeilles
- Bordeaux-en-Gâtinais
- Sceaux-du-Gâtinais
- Auxe
- Beaumont-du-Gâtinais
- Gaubertin
- Egry
- Barville-en-Gâtinais
- Beaune-la-Rolande
- Montbarrois
- Saint-Loup-des-Vignes
- Juranville
- Mézières-en-Gâtinais
- Freville-du-Gâtinais
- Ouzouer-sous-Bellegarde
- Ladon



Carte 3 : Rayon d'affichage de 6 km autour du projet éolien de Lorcy

5 ANNEXES

Annexe 1 : Modèle de contrat de délégation de la direction technique d'un parc éolien

Annexe 2 : Lettre d'intention de la maison mère VOLKSWIND GmbH

Annexe 3 : Arrêté préfectoral validant le SRE

Annexe 1 :

Contrat type de délégation de direction technique

Modèle de contrat de délégation de la direction technique d'un parc éolien :

Entre La Société

Volkswind France SAS

55 rue Emile Landrin

F - 92100 Boulogne Billancourt

R.C.S. Nanterre 439 906 934

- représentée par son Président, Monsieur Thomas Daubner -

d'une part

Et La Société

Ferme Eolienne _____

Adresse

Code postal VILLE

R.C.S. _____

- représentée par son Président, _____ -

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 - Objet du contrat

La Société «Ferme Eolienne _____» souhaite exploiter à l'avenir un parc éolien doté des éoliennes sur le plan ci-annexé. Conformément au présent contrat, elle confie la direction technique à la Société Volkswind France SAS.

La société VOLKSWIND est spécialisée dans le domaine de la conception et de l'exploitation de parcs éoliens terrestres en France et à l'étranger et s'engage à ce titre à assurer avec diligence et dans les règles de l'art la mission de direction technique du parc éolien que lui confie la société Ferme Eolienne _____, dans les termes définis ci-après.

Article 2 - Domaine d'activités de la direction technique

La direction technique comprend toutes les fonctions nécessaires à l'exploitation régulière des éoliennes, et en particulier :

- interrogation régulière des données de télé contrôle (monitoring) ;
- documentation des données et de tous les événements importants se référant à l'exploitation des éoliennes ;
- inspections régulières des éoliennes sur place: une fois par semestre au minimum ;
- exécution de petits travaux de maintenance et de réparations mineures ;
- encadrement de la délégation de travaux de maintenance principale (maintenance préventive) et de réparations (maintenance curative) aux constructeurs d'éoliennes ou éventuellement, à l'achèvement de la garantie constructeur, à d'autres organismes spécialisés et qualifiés ayant au moins le même niveau de compétence que le producteur de l'éolienne lui-même. Les travaux seront pris en charge financièrement par la Société «Ferme Eolienne _____» ;
- encadrement et vérifications des prestations déléguées à l'externe notamment, et de manière systématique, à la suite d'actions de maintenance curative ;
- rencontre et échange avec les administrations (inspecteurs ICPE, SDIS, etc.) ou les contacts locaux (propriétaires terriens, exploitants agricoles, élus, population, etc.).

Article 3 - Rémunération de la direction technique

La rémunération perçue en contrepartie du travail de la directrice technique est réglée en détail dans l'annexe A jointe au présent contrat. D'une manière générale, s'appliquent en outre les points suivants :

- Le paiement sera effectué à l'avance et interviendra à intervalle trimestriel au début de chaque trimestre.
- Des livraisons et prestations dépassant le volume indiqué à l'article 2 seront décomptées selon les moyens mis en œuvre.

Article 4 - Durée de contrat

Le présent contrat rentre en vigueur sur demande de la société Ferme Eolienne _____, qui reste seule apte à juger si les conditions sont réunies pour mettre en service et exploiter le parc éolien en question et donc à activer les clauses du présent contrat. Si tel n'était pas le cas, le présent contrat serait annulé par simple courrier AR de la société Ferme Eolienne _____ adressé à la Société VOLKSWIND France SAS.

La durée initiale est fixée à 3 ans à partir de la notification de la part de la société Ferme Eolienne _____ de l'entrée en exploitation du parc. S'il n'est pas résilié six mois avant son échéance, il se renouvelle tacitement pour une durée de deux ans, sans préjudice du droit de résiliation pour cause légitime, par exemple en cas du remplacement d'un associé.

Article 5 - Clause salvatrice

Si certaines dispositions du présent contrat s'avéraient inefficaces ou nulles, la validité du reste du contrat n'en serait pas affectée. Les parties s'engagent à remplacer les dispositions inefficaces ou nulles par de nouvelles dispositions réglant de manière satisfaisante et juridiquement admissible les points concernés et leur esprit économique. Il en est de même pour les lacunes éventuelles que présenterait le contrat. Les parties s'engagent à combler une telle lacune au moyen d'une disposition valable correspondante qui, par son sens et son objectif, se rapproche le plus de ce que les parties auraient décidé si elles avaient pris ce point en considération.

Article 6 - Dispositions concernant la situation économique

Au cas où devrait se manifester, pendant la durée du contrat, un changement fondamental de la situation économique qui était déterminante pour la définition des termes du présent contrat, et si ce changement entraînait par conséquent de fortes disproportions relatives aux obligations réciproques des parties contractantes, eu égard à la durée du contrat, chacune des parties contractantes pourrait solliciter l'adaptation du contrat aux conditions changées.

Article 7 - Dispositions finales

Toutes modifications ou tous compléments au présent contrat devront être faits par écrit.

Fait en deux exemplaires originaux, chaque partie en conservant un.

Fait à _____, le _____

Signature

Signature

.....

.....

Annexe A au contrat de direction technique

Rémunération

1. En contrepartie de la **direction technique** prise en charge par la Société Volkswind France SAS, celle-ci percevra la rémunération forfaitaire suivante qui réglera les prestations à fournir au cours d'un exercice commercial:

Mandant	Rémunération
" Ferme Eolienne _____ "	XXXXX €

2. La rémunération sera majorée annuellement de 2 %.

3. Ce règlement comprend les parcs éoliens suivants:

Exploitant/Mandant	Type d'éolienne	Nombre d'éoliennes
Ferme Eolienne _____	XXXXXXXX XXXXX	XX

4. La rémunération comprend la taxe à la valeur ajoutée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Annexe 2 :

Lettre d'intention de la maison mère VOLKSWIND GmbH

Lettre d'intention de Volkswind GmbH

Préambule

La société " Ferme éolienne les Terres Chaudes SAS " souhaite demander une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, en vue de la construction et de l'exploitation d'une ferme éolienne. Depuis le 26 août 2011, le classement des installations éoliennes sous le régime des ICPE impose à l'exploitant de faire la preuve de ses capacités techniques et financières le rendant apte à exploiter et remettre en état son installation ICPE, en l'occurrence son parc éolien.

Article 1 : Capacités techniques et financières

La société "Ferme éolienne les Terres Chaudes SAS" est détenue par la Société Volkswind GmbH. Cette société appartient en totalité au groupe Axpo.

Le groupe Suisse Axpo produit et distribue de l'électricité pour plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers de Sociétés en Suisse, et dans plus de 20 pays en Europe. Environ 4000 employés assurent depuis 100 ans la production de l'énergie majoritairement sans émission de CO₂. Axpo est l'un des leaders européens pour la commercialisation de l'électricité et la conception de solutions énergétiques propres à ses clients. En associant cette compétence forte sur les marchés de l'électricité et notre filiale éolienne, Axpo et Volkswind créent une synergie efficace qui permet de stabiliser la production d'électricité verte et de la commercialiser dans des conditions de marché fluctuantes.

La société " Ferme éolienne les Terres Chaudes SAS " dispose ainsi des ressources financières permettant d'assurer la bonne exploitation et, à l'issue de l'exploitation, la remise en état des installations éoliennes faisant l'objet de la présente demande d'autorisation unique.

La société Volkswind GmbH s'engage dès à présent, de manière ferme et définitive, dans le cas où elle décidait d'engager la construction du parc, mais où tout ou partie des prêts bancaires étaient refusés, à mettre à disposition de la société "Ferme éolienne les Terres Chaudes SAS", sa filiale, ses capacités techniques et financières, afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et d'être en mesure de satisfaire aux obligations des articles L. 512-6-1 et L. 553-3 du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

Article 2 : Expérience de Volkswind GmbH

La société Volkswind GmbH est exploitante de fermes éoliennes depuis 1993 en Allemagne et développe et exploite des parcs éoliens en France depuis 2001.

Avec une puissance installée de pratiquement 600 MW à travers le monde, nous attestons qu'à ce jour, aucun parc éolien exploité par Volkswind, pour son compte ou pour le compte de tiers, n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretiens, etc...)

Nous attestons également que la société Volkswind GmbH s'engage à assurer toute dépense de sa filiale « Ferme éolienne les Terres Chaudes SAS », pour répondre aux obligations liées à la réglementation des installations classées.

Fait à Ganderkesee, le 08.08.2016



Katja STOMMEL
(Gérante - Volkswind GmbH)



Lars KROENER
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

Annexe 3 :

Extrait de l'acte préfectoral validant le SRE avec liste des communes favorables dans la zone 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ
RELATIF AU SCHEMA REGIONAL
DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE
DU CENTRE

Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.222-1 à L.222-3, R.222-3 à R. 222-5;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 68 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Michel CAMUX, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Vu le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de région et du Président du Conseil régional du Centre du 10 novembre 2011, complété par l'arrêté conjoint du 18 janvier 2012, relatif à la constitution du comité de pilotage de l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;

Vu la mise à disposition du public du projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Centre, intervenue du 20 février au 20 mars 2012, et la consultation des organismes listés à l'article R.222-4 (II) du code de l'environnement du 23 février au 23 avril 2012 ;

Vu les observations émises par le public lors de cette mise à disposition ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation de ces organismes ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2012 du Conseil régional du Centre portant adoption du projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie modifié à l'issue des consultations ci-dessus;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Centre est arrêté dans les termes annexés au présent acte.

Article 2 :

Un avis de publication sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Centre est mis à la disposition du public par voie électronique sur les sites internet de la préfecture de région Centre et du Conseil régional du Centre.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre.

Fait à Orléans, le 28 juin 2012

Le Préfet de Région
Signé Michel CAMUX

Enregistré le 28 juin 2012 sous le n° 12-120

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans- 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**LISTE DES COMMUNES
PERMETTANT L'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE DE
CRÉATION DE Z.D.E.**

Les communes listées sont celles dont le territoire est impacté en tout ou partie par une zone favorable au développement de l'énergie éolienne.

Les communes et les EPCI à fiscalité propres disposant de la compétence spécifique « création de ZDE » peuvent déposer un dossier de demande de création de ZDE auprès de la préfecture de leur département.

Code INSEE commune	Nom commune	Département
Zone 1		
45017	Auvilliers-en-Gâtinais	LOIRET
45018	Auxy	LOIRET
45021	Barville-en-Gâtinais	LOIRET
45022	Batilly-en-Gâtinais	LOIRET
45030	Beaune-la-Rolande	LOIRET
45041	Bordeaux-en-Gâtinais	LOIRET
45066	Chailly-en-Gâtinais	LOIRET
45078	Chapelon	LOIRET
45092	Chevillon-sur-Huillard	LOIRET
45103	Corbeilles	LOIRET
45104	Corquilleroy	LOIRET
45105	Cortrat	LOIRET
45114	Courtempierre	LOIRET
45132	Égry	LOIRET
45150	Fréville-du-Gâtinais	LOIRET
45156	Girolles	LOIRET
45158	Gondreville	LOIRET
45176	Juranville	LOIRET
45112	La Cour-Marigny	LOIRET
45178	Ladon	LOIRET
45185	Lombreuil	LOIRET
45186	Lorcy	LOIRET
45205	Mézières-en-Gâtinais	LOIRET
45206	Mignères	LOIRET
45207	Mignerette	LOIRET
45209	Montbarrois	LOIRET
45216	Mormant-sur-Vernisson	LOIRET
45219	Moulon	LOIRET
45222	Nargis	LOIRET
45239	Oussoy-en-Gâtinais	LOIRET
45242	Ouzouer-des-Champs	LOIRET
45243	Ouzouer-sous-Bellegarde	LOIRET
45247	Pannes	LOIRET
45255	Préfontaines	LOIRET
45256	Presnoy	LOIRET
45257	Pressigny-les-Pins	LOIRET
45259	Quiers-sur-Bézonde	LOIRET

Code INSEE commune	Nom commune	Département
45283	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	LOIRET
45288	Saint-Loup-des-Vignes	LOIRET
45293	Saint-Maurice-sur-Fessard	LOIRET
45294	Saint-Michel	LOIRET
45303	Sceaux-du-Gâtinais	LOIRET
45312	Solterre	LOIRET
45321	Thimory	LOIRET
45328	Treilles-en-Gâtinais	LOIRET
45332	Varennes-Changy	LOIRET
45339	Villemoutiers	LOIRET
45343	Villevoques	LOIRET
45345	Vimory	LOIRET